

ARRETE DU MAIRE  
Interdiction de stationnement rue de la Cachette à  
PUTOT-EN-BESSIN commune déléguée de THUE ET MUE

**Le Maire de la Commune déléguée de Putot-en-Bessin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE l'arrêté portant délégation de signature à M. DESCAMPS-WIEL en date du 31/03/2026.

Sur proposition de Monsieur Éric GUEROULT en date du 8 avril 2026.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, et pour permettre à Monsieur GUÉROULT des travaux de réfection de terrasse, rue de la Cachette à Putot-en-Bessin commune déléguée de Thue et Mue, il y a lieu de régler provisoirement la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du lundi 20 avril 2026 jusqu'au samedi 25 avril 2026 de 8h à 18h, afin de permettre des travaux de réfection de terrasse rue de la Cachette, à Putot-en-Bessin commune déléguée de Thue et Mue, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurisation des travaux seront assurés par Monsieur GUÉROULT.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La commune de PUTOT-EN-BESSIN, commune déléguée de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Monsieur Éric GUEROULT,
- L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Le 13/04/2026,  
Le maire délégué,  
Christian DESCAMPS-WIEL

